



À propos de l'anti-dopage – Sport propre

Introduction

Le dopage peut nuire à la santé d'un athlète, porter atteinte à l'intégrité du sport, et il est moralement et éthiquement condamnable.

Tous les athlètes participant à des compétitions ou placés sous la juridiction de la Fédération Internationale de Pelote Basque (FIPV) doivent respecter les Règles Antidopage de la FIPV.

Qu'est-ce que le dopage ?

Le dopage ne se limite pas à un contrôle positif révélant la présence d'une substance interdite dans l'échantillon urinaire d'un athlète.

Il est défini comme la survenue d'une ou plusieurs des 11 violations des règles antidopage (ADRV) énoncées dans le [Code mondial antidopage](#) et les [Règles Antidopage de la FIPV](#) :

1. **Présence** d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon d'athlète.
2. **Usage** ou tentative d'usage d'une substance ou méthode interdite par un athlète.
3. **Refus**, esquivé ou manquement à se soumettre à un contrôle.
4. **Manquement** à la localisation et/ou contrôles manqués.
5. **Manipulation** ou tentative de manipulation du processus de contrôle.
6. **Possession** d'une substance ou méthode interdite par un athlète ou un membre de l'encadrement.
7. **Trafic** ou tentative de trafic d'une substance ou méthode interdite.
8. **Administration** ou tentative d'administration à un athlète d'une substance ou méthode interdite.
9. **Complicité** ou tentative de complicité dans une violation.
10. **Association** interdite avec un membre du personnel sanctionné.
11. **Actes** visant à décourager ou à se venger de ceux qui signalent des cas de dopage.

Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans l'échantillon d'un athlète.	Contrôle positif.
Usage ou tentative d'usage par un athlète d'une substance ou d'une méthode interdite. Cela inclut les cas liés au Passeport Biologique de l'Athlète (ABP).	Utiliser ou tenter d'utiliser une substance interdite.
Évasion, refus ou manquement d'un athlète à se soumettre à un prélèvement d'échantillon.	Ne pas se présenter à la station de contrôle antidopage après notification, refuser de se soumettre au test ou ne pas fournir un échantillon complet.
Manquements aux obligations de localisation (Whereabouts) par un athlète.	Ne pas être à l'endroit indiqué ou manquer un test pendant son créneau horaire de 60 minutes,

	ne pas soumettre ses informations de localisation (Whereabouts) à temps, ou les soumettre de façon incomplète ou erronée.
Manipulation ou tentative de manipulation de toute partie du processus de contrôle antidopage par un athlète ou une autre personne.	Interférer avec le processus de contrôle antidopage, y compris durant la procédure disciplinaire.
Possession d'une substance ou d'une méthode interdite par un athlète ou un membre de son entourage (personnel d'encadrement).	Avoir en sa possession une substance interdite.
Trafic ou tentative de trafic d'une substance ou d'une méthode interdite par un athlète ou une autre personne.	Manipuler, transporter, vendre ou tenter de vendre des substances interdites.
Administration ou tentative d'administration, par un athlète ou une autre personne, à tout athlète, d'une substance ou méthode interdite.	Donner ou tenter de donner une substance interdite à un athlète.
Complicité ou tentative de complicité par un athlète ou une autre personne.	Aider ou tenter d'aider à dissimuler une violation des règles antidopage (ADRV).
Association interdite par un athlète ou une autre personne.	Travailler avec ou solliciter l'aide/les services d'une personne purgeant une période d'inéligibilité.
Acte commis par un athlète ou une autre personne visant à décourager ou à exercer des représailles contre ceux qui signalent aux autorités — NOUVEAU !	Actes destinés à intimider une personne pour l'empêcher de signaler un dopage présumé, ou représailles contre ceux qui l'ont signalé.

Pourquoi le dopage est-il interdit dans le sport ?

L'utilisation de [substances ou de méthodes dopantes](#) pour améliorer la performance est fondamentalement contraire à l'éthique et nuit à l'esprit même du sport. L'usage détourné de médicaments peut être dangereux pour la santé d'un athlète et de ses concurrents. Il porte gravement atteinte à l'intégrité, à l'image et à la valeur du sport, que la motivation soit ou non la recherche de performance. Pour garantir l'intégrité et l'équité, l'engagement en faveur d'un sport propre est essentiel.

Que signifie la « responsabilité stricte » ?

- Le principe de responsabilité stricte s'applique à tous les athlètes participant à un sport doté d'un programme antidopage. Cela signifie que l'athlète est responsable de toute substance interdite, ou de ses métabolites ou marqueurs, retrouvés dans ses échantillons d'urine et/ou de sang, qu'il ait consommé la substance volontairement ou non. Chaque athlète est donc pleinement responsable de ce qui entre dans son corps.
- Selon les articles [2.1 et 2.2 du Code](#), il n'est pas nécessaire que l'Organisation Antidopage démontre l'intention, la faute ou la négligence pour établir une violation.

Pourquoi le dopage est-il dangereux ?

Le dopage peut avoir de graves conséquences sur la santé, mais aussi des répercussions sportives, sociales, financières et juridiques. Pour un athlète, il peut signifier la fin de sa carrière, de sa réputation et de ses perspectives, dans et hors du sport.

Conséquences sportives

Les sanctions pour une violation des règles antidopage (ADRV) peuvent inclure :

- *Suspension provisoire* : l'athlète ou toute autre personne est temporairement interdit(e) de participer à toute compétition ou activité en attendant la fin du processus de gestion des résultats ou la décision finale.
- *Inéligibilité* : l'athlète ou toute autre personne n'a pas le droit de concourir ni de participer à d'autres activités (entraînement, encadrement, accès à des financements) à cause d'une ADRV. Cette période peut aller jusqu'à 4 ans, voire à vie selon les circonstances.
- *Disqualification des résultats* : annulation des résultats obtenus pendant une période, une compétition ou un événement, avec perte de toute médaille, point ou prix.
- *Divulgaration publique* : l'Organisation Antidopage (FIPV) informe le public de l'ADRV.
- *Amendes*.

Conséquences sur la santé

Les conséquences sur la santé pour un athlète peuvent inclure :

- *Santé physique* : les médicaments et interventions médicales sont conçus pour traiter une maladie donnée, pas pour des athlètes en bonne santé. Selon la substance, la dose et la fréquence d'utilisation, les produits dopants peuvent avoir des effets secondaires graves.
- *Santé psychologique* : certaines substances dopantes affectent directement la santé mentale (anxiété, troubles obsessionnels compulsifs, psychoses).

Conséquences sociales

Parmi les conséquences sociales du dopage, on peut citer :

- Atteinte à la réputation et à l'image (souvent permanente avec médiatisation).
- Méfiance vis-à-vis des performances futures.
- Carrière compromise.
- Isolement des pairs et du milieu sportif.
- Relations endommagées avec la famille et les amis.
- Atteinte au bien-être émotionnel et psychologique.
- Perte de statut, notoriété, respect et crédibilité.

Conséquences financières

Les conséquences financières du dopage peuvent inclure :

- Amendes imposées par l'Organisation Antidopage (FIPV), y compris frais liés à la gestion d'une ADRV.
- Perte de revenus (subventions publiques, soutiens financiers, revenus de compétitions).
- Retrait du sponsoring et obligation éventuelle de remboursement.
- Restitution des primes.
- Réputation endommagée = moins de perspectives professionnelles futures.

Conséquences légales

En plus des sanctions sportives, sanitaires, sociales et financières :

- Dans certains pays (Autriche, Italie, France), l'usage de substances interdites est une infraction pénale.
- Dans d'autres, le trafic, la possession ou l'administration de certaines substances de la Liste interdite constitue un délit criminel.

Ce que doivent savoir les athlètes et leur entourage

Les athlètes, leur personnel de soutien et toute personne soumise aux règles antidopage ont des droits et des responsabilités selon le Code mondial antidopage.

Droits des athlètes

“Tout athlète a le droit à un sport propre !”

S'assurer que les athlètes connaissent leurs droits et que ces droits soient respectés est essentiel à la réussite du sport propre. Le Comité des Athlètes de l'AMA (aujourd'hui le Conseil des Athlètes) a rédigé la [Charte des droits antidopage des athlètes](#). Cette charte comporte deux parties. La première fixe les droits inscrits dans le Code et les Standards internationaux. La seconde présente des droits supplémentaires recommandés par les athlètes, qui ne figurent pas dans le Code ni les Standards, mais qui constituent de bonnes pratiques que les organisations antidopage (par ex. la Fédération Internationale de Pelote Basque – FIPV) sont encouragées à appliquer.

Droits principaux (issus du Code et des Standards) :

- Égalité des chances dans la pratique sportive, sans participation d'athlètes dopés.
- Programmes de contrôles équitables et justes.
- Procédure de demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT).
- Droit d'être entendu, de bénéficier d'un procès équitable dans un délai raisonnable, devant un panel impartial, indépendant et opérationnel, avec une décision motivée expliquant les raisons.
- Droit d'appel de la décision.
- Toute fédération compétente (ex. FIPV) est tenue responsable de ses actions, et l'athlète peut signaler tout manquement.
- Possibilité de signaler anonymement une violation des règles antidopage, sans intimidation ni menace.
- Accès à l'éducation antidopage.
- Protection équitable des données personnelles, conformément au Standard international pour la protection de la vie privée et des informations personnelles ([ISPPPI](#)) et aux lois locales.
- Droit de demander réparation à un autre athlète dont une violation aurait causé un dommage.
- Pendant le prélèvement d'échantillon, droits spécifiques :
 - o Vérifier l'identité de l'agent de contrôle (DCO).
 - o Demander des informations supplémentaires sur le processus, l'autorité compétente et le type de prélèvement.
 - o Pouvoir s'hydrater.
 - o Être accompagné d'un représentant et, si possible, d'un interprète.
 - o Demander un report de présentation au poste de contrôle pour des raisons valables ([Standard international pour les contrôles](#), art. 5.4.4).
 - o Demander des aménagements pour les athlètes en situation de handicap (si applicable).
 - o Être informé de ses droits et responsabilités.
 - o Recevoir une copie des documents du processus.

- o Bénéficier de protections supplémentaires pour les « personnes protégées » (en raison de l'âge ou d'une incapacité juridique).
- o Demander et assister à l'analyse de l'échantillon B en cas de résultat anormal.

Responsabilités des athlètes

Les droits des athlètes à un sport propre s'accompagnent de responsabilités. Les athlètes peuvent être testés en compétition comme hors compétition, à tout moment et sans préavis.

Leurs responsabilités incluent (sans s'y limiter) :

- Respecter les Règles Antidopage de la FIPV, conformes au [Code mondial antidopage](#).
- Être disponibles pour le prélèvement d'échantillons (urine, sang ou DBS), en compétition ou hors compétition.
- Rester en observation directe de l'agent de contrôle (DCO) ou de l'accompagnateur depuis la notification jusqu'à la fin du processus.
- Présenter une pièce d'identité lors du contrôle.
- S'assurer qu'aucune substance interdite n'entre dans leur corps et qu'aucune méthode interdite n'est utilisée.
- Vérifier que tout traitement médical n'est pas interdit selon la [Liste des interdictions en vigueur](#), en consultant le médecin prescripteur ou directement la FIPV si nécessaire.
- Déposer une demande d'AUT (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) auprès de la FIPV si aucune alternative de traitement autorisée n'existe → <https://www.fipv.net/antidopaje>.
- Se présenter immédiatement pour le contrôle après notification.
- Vérifier l'exactitude des informations inscrites sur le formulaire de contrôle antidopage (DCF).
- Coopérer avec la FIPV lors des enquêtes sur les violations antidopage (ADRV).
- Ne pas travailler avec des entraîneurs, médecins ou encadrants inéligibles en raison d'une violation antidopage, ou condamnés pénalement/professionnellement pour dopage (cf. [liste AMA des associations interdites](#)).

Droits du personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement et autres personnes disposent également de droits et responsabilités en vertu du Code, dont :

- Le droit à une audience équitable, devant une commission indépendante.
- Le droit d'appel.
- Le respect de leurs droits en matière de protection des données, selon l'[ISPPPI](#) et les lois locales.

Responsabilités du personnel d'encadrement

Leurs responsabilités incluent :

- Utiliser leur influence sur les valeurs et comportements des athlètes pour favoriser un sport propre.
- Connaître et respecter toutes les politiques et règles antidopage applicables, y compris celles de la [FIPV](#).
- Coopérer avec les programmes de contrôle des athlètes.
- Coopérer avec la FIPV lors des enquêtes sur des violations antidopage (ADRV).
- Informer la fédération internationale (FI) et/ou la FIPV s'ils ont commis une violation antidopage au cours des 10 dernières années.
- Ne pas posséder, administrer, trafiquer ou dissimuler de substances/méthodes interdites, ni s'associer à une personne condamnée pour dopage (association interdite).

Sauf si le personnel peut prouver que la possession est liée à une AUT valide ou à une justification acceptable (ex. : médecin d'équipe transportant des substances pour gérer des urgences).

Recommandations de la FIPV au personnel d'encadrement

Voici quelques moyens d'aider les athlètes dans leur éducation au sport propre :

- Partager la [Charte des droits antidopage](#) des athlètes avec eux.
- S'inscrire et suivre un cours adapté sur la plateforme [ADEL](#) (AMA).
- Suivre les pages officielles de la FIPV sur Twitter, Facebook et Instagram pour les mises à jour.
- Contacter la FIPV par e-mail pour toute question.

Organisations impliquées dans la protection du sport propre

Agence Mondiale Antidopage (AMA)

Créée en 1999 comme organisme international indépendant pour promouvoir le sport sans dopage. Sa gouvernance et son financement reposent sur un partenariat égal entre les gouvernements et le mouvement sportif.

Rôles principaux :

- Recherche scientifique et en sciences sociales.
- Éducation.
- Renseignement et enquêtes.
- Développement des capacités antidopage.
- Suivi de la conformité au Programme mondial antidopage.

Plus d'infos :

- Site web : www.wada-ama.org
- Vidéo Play True – Beyond Winning : <https://www.youtube.com/watch?v=-l8h6W53o8c>

Fédération Internationale de Pelote Basque (FIPV)

Responsable de la mise en œuvre d'un programme antidopage conforme au Code. Activités principales :

- Programmes d'éducation.
- Analyse du risque de dopage dans la discipline.
- Contrôles en et hors compétition.
- Gestion des AUT pour les athlètes internationaux.
- Gestion des résultats et sanctions.

Organisations Nationales Antidopage (ONAD)

Institutions désignées par chaque pays pour :

- Adopter et appliquer les règles antidopage nationales.
- Planifier l'éducation et les contrôles.
- Statuer sur les violations.
- Contrôler les athlètes étrangers concourant sur leur territoire.

Organisations Régionales Antidopage (ORAD)

Créées dans certaines régions, elles regroupent des pays voisins disposant de peu ou pas d'activités antidopage. Missions :

- Fournir une éducation antidopage aux athlètes, entraîneurs et encadrants.
- Effectuer des contrôles.
- Former le personnel local (agents de contrôle/chaperons).
- Offrir un cadre administratif commun.